

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

N° _____

G/SECRET/HS/2

8 juin 1995

Original: français

SYSTEME HARMONISE - NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Présentation de la documentation

Liste LXXXI - Maroc

La Mission permanente du Maroc a fait parvenir au Secrétariat la documentation¹ mentionnée ci-après, en date du 22 mai 1995.

Annexe I : Liste actuelle

La Liste LXXXI du Maroc, présentée dans la NCCD (Nomenclature du Conseil de Coopération Douanière) se trouve dans le Protocole d'accèsion du Maroc à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce en date du 19 février 1987.

Annexe II : Projet de Liste LXXXI

Le projet de Liste indique toutes les consolidations existantes dans le Système harmonisé (S.H.), et ne modifie aucun droit consolidé. Seul le texte français de cette liste fait foi.

Annexe III : Table de concordance entre la Liste actuelle et le projet de Liste

Cette table établit la concordance entre les nomenclatures NCCD - SH.

Annexe IV : Table de concordance entre le projet de Liste et la Liste actuelle

Cette table établit la concordance entre les nomenclatures SH - NCCD.

Annexe V : Liste des produits relevant des positions tarifaires pour lesquelles un nouveau droit est proposé

Les données statistiques relatives aux positions tarifaires décrites dans l'Annexe V peuvent être obtenues sur diskette ou consultées au Secrétariat².

Les parties contractantes qui désirent engager des consultations en relation avec les concessions qui figurent sur la Liste LXXXI du Maroc devront en informer par écrit, dans un délai de 90 jours, la Mission permanente du Maroc. Elles devront indiquer dans leur communication, si possible, les produits concernés et les numéros des positions tarifaires correspondantes.

¹Français seulement.

²Bureau 1071 (tél. 739 5113).